

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	25	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
09/01/2024	09/02/2024	
Séance ordinaire		

Le quinze janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel REMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé a donné pouvoir à Odile Corbin,
PIVERT Rémi, excusé.

TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du PV du conseil municipal du 4 décembre 2023
1. CENTRALE SOLAIRE AU SOL – Chavagnes – Avis
2. CCLLA – Adhésion de la CCLA au groupement de commandes – mission d'études sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et sur les zonages pluvieux
3. TARIF COMMUNAUX 2024
4. SIEML – Devis Remplacement inter-sectionneur armoire H-C13 – Stade de football
5. HYDROCURAGE : Contrat de maintenance nettoyage et vidange des eaux pluviales (2024 – 2025 - 2026)
6. Finances – Crédits investissement 2024
7. ~~MARCHE PUBLIC – MAM NDA – Avenants~~
8. Projet de rénovation des 2 écoles - Choix des architectes
9. ~~Achat Parcelle (Vincent)~~
10. Achat parcelle (Lesaint)
11. DIA

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H08.

Madame Caron arrive à 20H10 et a pu participer à l'ensemble des votes.

Monsieur le Maire annonce le retrait des point n°7 et 9 de l'ordre du jour, sans objet.

0. Approbation du PV du conseil du 4 décembre 2023

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : PV CM 04/12/23

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 du conseil municipal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme Fery fait remarquer qu'il convient de retirer « les agents du secteur 4 » à la page 32.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal de Terranjou en date du 4 décembre 2023, en tenant compte de la remarque.

1. CENTRALE SOLAIRE AU SOL – Chavagnes – Avis

2024-01-001

**ENVIRONNEMENT – Energies renouvelables – Centrale solaire au sol
Chavagnes – avis du conseil municipal**

Rapporteur : JL ROULET

Annexe : Projet de centrale solaire au sol

Exposé

Un dossier de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire au sol sur la commune de TERRANJOU, commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux a été déposé par la société QAIR France.

Conformément aux dispositions des articles R.122-7 et L.122-1 du code de l'environnement, le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2023, pour donner son avis.

Débat

Monsieur Jumel demande ce qu'il est prévu concernant les chemins qui desservent la zone. Monsieur Roulet répond qu'un renforcement et une remise en état sont bien prévus.

A l'issue des questions, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R.122-7 et L.122-1-V du code de l'environnement,

Considérant le permis déposé PC 04908623A0014 par le demandeur QAIR France, représenté par Guirec Dufour,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 3 abstentions et 24 voix POUR,

- Émet un avis favorable concernant le projet de centrale solaire au sol, à Millé, commune déléguée de Chavagnes, commune de Terranjou.

2. CCLLA –Adhésion groupement de commandes – mission d'études sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et sur les zonages pluvieux

2024-01-002

**COMMANDE PUBLIQUE – Actes spéciaux et divers – groupement de
commande – Adhésion – Mission d'études sur schéma directeur de la
gestion des eaux pluviales et sur les zonages pluvieux**

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : Convention

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) définie par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est actuellement portée par les 19 communes du territoire de la CCLLA.



Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la CCLLA assure la gestion des eaux pluviales sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

La CCLLA et les 19 communes ont décidé de mener une étude portant sur l'élaboration :

- d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
- des zonages pluviaux au titre de l'article L.2224-10 du CGCT,
- des dossiers réglementaires liés à la loi sur l'eau (déclaration d'existence des rejets eaux pluviales, régularisation et/ou modification de ces rejets),
- d'un règlement de service eaux pluviales.
- Cette étude fera l'objet d'un premier marché public comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :
 - Tranche ferme : élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comprenant :
 - Phase 1 : état des lieux,
 - Phase 2 : analyse des écoulements (états actuel et futur sans mesures de gestion),
 - Phase 3 : propositions de scénarios de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
 - Phase 4 : élaboration du programme d'actions détaillé de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
 - Phase 5 : élaboration des documents réglementaires relatifs à la loi sur l'eau,
 - Phase 6 : élaboration d'un règlement de service eaux pluviales.
- Tranches optionnelles
 - Tranche optionnelle 1 : investigations complémentaires en phase 1 (hydrocurage et inspections télévisées),
 - Tranche optionnelle 2 : élaboration des zonages pluviaux à l'échelle communale,

Le calendrier prévisionnel de cette étude est de 2 ans.

Une seconde étude d'assistance au transfert de la compétence GEPU sera lancée ultérieurement. Elle constituera une aide à la décision pour un transfert ou non de la compétence GEPU des communes vers la CCLLA. Elle devra étudier l'opportunité et l'intérêt de gérer cette compétence à l'échelle communautaire, et définira les modalités et les conséquences juridiques, techniques, financières et humaines de ce transfert.

Elle comprendra également l'accompagnement des collectivités tout au long de la procédure de transfert.

Modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des études

Les études seront portées par un groupement de commandes établi entre la CCLLA et les communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière,



Les Garennes sur Loire, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon.

La CCLLA sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour missions de passer et de suivre les marchés de prestation de services.

Le financement des études sera assuré par la CCLLA, les communes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La participation financière de cette dernière sera précisée dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention.

Le reste à charge sera réparti entre la CCLLA et les communes selon une clé de répartition basée sur un seul critère, la surface agglomérée.

Cette surface, d'un total de 3 413,77 ha, comprend les zones U et AU des PLU (3216,24 ha, soit 94,2%), les bourgs de St-Jean-de-la-Croix et de Saint-Sulpice (absence de PLU – 26,89 ha, soit 0,8%) et les hameaux les plus importants (concernés par le zonage d'assainissement EU ou présentant des désordres hydrauliques – 170,64 ha, soit 5%). La part par commune est indiquée dans la convention du groupement de commandes.

Les communes rembourseront la CCLLA, coordonnateur du groupement, au fur et à mesure de l'avancée de la mission et des paiements réalisés, selon une fréquence annuelle :

- Le montant du marché sera communiqué aux communes une fois celui-ci notifié avec l'indication du montant les concernant en fonction de la clé de répartition prévue à l'annexe 1 de la convention de groupement de commande.
- Un premier titre sera émis en octobre 2024 en fonction des paiements effectués
- Un second titre sera émis en octobre 2025 puis 2026 si nécessaire

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Considérant l'intérêt du groupement de commandes qui permet la mutualisation de la procédure de marché et ainsi de faire des économies sur les achats ;

Le conseil municipal de Terranjou,

Par vote à mains levées, avec 1 abstention et 26 voix POUR,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Valide le principe du co-financement de ces études par la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

3. TARIF COMMUNAUX 2024

2024-01-003	FINANCES LOCALES – Tarif des services publics 2024
-------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Lors de la revue des tarifs applicables au 01/01/2024, une ligne scellement d'une urne funéraire a été ajoutée par la commission finances. La délibération a été votée en l'état lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023.

Toutefois, il convient de retirer cette ligne du tarif car cette disposition n'est pas prévue au règlement intérieur des cimetières de Terranjou.

En effet, dans les dispositions relatives aux inhumations et dépôts d'urnes cinéraires, à l'article V – 16, intitulé destination des urnes cinéraires dans les cimetières, il est inscrit que « les urnes contenant les cendres des défunts dont le corps a fait l'objet d'une crémation seront considérées, à l'entrée du cimetière, comme une opération d'inhumation ; à ce titre, elles pourront être :

- Inhumées dans une concession traditionnelle, en pleine terre ou dans un caveau ;
- Scellées sur un monument ;
- Inhumées en Colombarium ;
- Inhumées en Jardin Cinéraire équipé de caveaux à urnes ;
- Inhumées en Jardin du Souvenir ;
- En dépôt provisoire, dans un caveau provisoire à titre gracieux pour une durée maximum de 15 jours.

Ainsi, faire payer cette opération de scellement d'une urne revient à taxer uniquement une opération et à laisser les autres à titre gracieux créant alors une situation d'inégalité de traitement.

Il est demandé au conseil municipal de valider les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 en retirant la ligne scellement d'une urne funéraire, comme suit :

COMMUNE DE TERRANJOU – TARIFS – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023	TARIFS 2024
Piscine communale – Martigné Briand	
Tarif adulte (à partir de 15 ans)	3.00 €
Carnet de 10 tickets adulte	25.00 €
Ticket enfant de 7 à 14 ans	2.00 €
Carnet de 10 tickets enfant	15.00 €
Le ticket pour groupe surveillé de 10 enfants minimum	1.00 €
Le ticket adulte accompagnant un enfant au bain	2.00 €
Coca Cola	1.20 €
Eau	0.60 €
Orangina	1.20 €
Ice Tea	1.20 €
Chupa	0.30 €
Tartelettes	1.20 €
Dragibus	0.60 €
Gâteaux	1.20 €

Taxes funéraires - Concessions	
Columbarium – Concession trentenaires (fourniture plaque comprise)	500.00 €
Columbarium – Renouvellement concession trentenaires	500.00 €
Location de caveau provisoire maximum 10 jours	50.00 €
Concession temporaire de 2m ² - 50 ans	500.00 €
Concession temporaire de 2m ² - 30 ans	300.00 €
Concession temporaire de 2m ² - 15 ans	150.00 €
Cavernes – 30 ans	370.00 €
Jardin du souvenir – Plaque- 8 ans	En fonction du prix de la plaque
Location de matériels - Terranjou	
Chèque caution tables et bancs	100.00 €
Droits de place et de stationnement	
Terranjou	
Redevance d'occupation de trottoir	20.00 €
Cirque à la journée / Vente au déballage	35.00 €
Martigné-Briand (Marché)	
Stand – Forfait non abonné à la journée	6.00 €
Stand de plus de 4m. de profondeur, le ml à la journée régulier	1.00 €
Forfait « électricité » par passage	3.10 €
Bibliothèque	
Abonnement annuel de date à date	12.00 €
Fourrière animal	
Animaux errants – Forfait pour les 1ères 48H	50.00 €
Animaux errants – Tarif journalier au-delà des 48H	15.00 €
Animaux errants – remboursement des frais vétérinaires, etc...	Facturé à l'utilisateur selon les frais réels par la commune
Fourrière véhicules « gênants »	
Véhicules légers	100.00 €
Véhicules « poids lourds »	200.00 €
Dépôts sauvages	
Sac	60.00 €
Vrac par 0.5m ³	150.00 €
Récidive sac	120.00 €
Récidive vrac par 0.5m ³	300.00 €
Poubelles non rentrées en dehors des jours de collectes par poubelle	35.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les tarifs municipaux tels que présentés.

Monsieur Thomas demande si l'opération de scellement est intégrée au le règlement des cimetières car auparavant cela n'y figurait pas. Cette disposition est prévue à l'article V – 16.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Valide les tarifs communaux applicables au 01/01/2024 tels que présentés.



4. SIEML – Devis Remplacement inter-sectionneur armoire H-C13 – Stade de football Chavagnes

2024-01-004

FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE - SIEML - DEVIS

Rapporteur : B. ROUCHER
Annexe : Devis DEV086-23-53

Le SIEML a procédé au remplacement d'une pièce inter-sectionneur de l'armoire H-C13 au stade de foot de Chavagnes à la suite d'un dépannage. Le devis présenté est d'un montant de 249.95 € HT. Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 187.46€ HT ;

Délibération

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal de Terranjou,
Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération DEV086-23-53, à la suite d'un dépannage (Remplacement inter-sectionneur armoire H-C13 au stade de football de Chavagnes).

Le montant de la dépense est 249,95€ HT, considérant le taux du fonds de concours : 75%, le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 187,46 € HT.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Terranjou, le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. HYDROCURAGE : Contrat de maintenance nettoyage et vidange des eaux pluviales (2024 – 2025 - 2026)

2024-01-005

COMMANDE PUBLIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE
HYDROCURAGE (2024-2025-2026)

Rapporteur : Philippe RAIMBAULT
Annexe : Devis CHEDET (2024-2025-2026)

Monsieur Raimbault présente le contrat pluriannuel de maintenance de nettoyage et vidange des eaux pluviales, de la Société Chedet Jérôme, concernant le lotissement des Echalliers.



Il est détaillé comme suit :

- 2024 (1^{ère} année d'entretien) 360€ HT
- 2025 (2^{ème} année d'entretien) 375€ HT
- 2026 (3^{ème} année d'entretien) 385€ HT

Monsieur Rimbault rappelle que cela concerne le lotissement près du stade de Chavagnes. Un nettoyage a été fait et ce devis est relatif à l'entretien annuel.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance d'hydrocurage ainsi que tous les documents s'y référant.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Approuve le contrat de maintenance pluriannuel d'hydrocurage (2024 – 2025 – 2026) selon le devis Jérôme Chedet présenté concernant le lotissement des Échalliers.

6. Finances – Crédits investissement 2024

2024-01-006	FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRE – Crédit investissement 2024
-------------	---

Rapporteur : Martin MARYVONNE

Annexe : Annexe 2024 ouverture des crédits

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année en cours, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ne peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, et, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les montants et l'affectation des dépenses de la section d'investissement, non inscrites en restes à réaliser, doivent être précisés.

Le Conseil Municipal,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- **Arrête** les autorisations spéciales de dépenses pour le budget principal selon la pièce jointe en annexe ;

7. MARCHE PUBLIC - MAM NDA– Avenants

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8. Projet de rénovation des 2 écoles - Choix des architectes

2024-01-007	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - DECISION DE POURSUIVRE - CONSULTATION ARCHITECTES - RENOVATION ECOLE PUBLIQUE LA GLORIETTE
-------------	---

Rapporteur : G ROCHER

La commission bâtiments propose de solliciter trois architectes concernant le projet de rénovation de l'école publique La Gloriette, Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou :

- *Grimaud. Agence d'architecture, 15 a route de Cholet 49610 Murs Erigné,*
- *Jahan Architectes, 15 bis route de Cholet, 49160 Mûrs-Erigné,*
- *Atea, 147 Quai du Jagueneau, 49400 Saumur.*

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Valide la proposition de la commission bâtiments, de faire appel aux architectes précités concernant le projet de rénovation de l'école de La Gloriette.

2024-01-008	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - DECISION DE POURSUIVRE - CONSULTATION ARCHITECTES - RENOVATION ECOLE PUBLIQUE LES GOGANES
-------------	--

Rapporteur : G ROCHER

La commission bâtiments propose de solliciter 3 architectes concernant le projet de rénovation de l'école publique Les Goganes, Notre Dame d'Allençon, commune déléguée de Terranjou :

- *Grimaud. Agence d'architecture, 15 a route de Cholet 49610 Murs Erigné,*
- *Jahan Architectes, 15 bis route de Cholet, 49160 Mûrs-Erigné,*
- *MJH Architecture, 130 rue des Ponts de Cé 49000 Angers.*

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Valide la proposition de la commission bâtiments, de faire appel aux architectes précités, concernant le projet de rénovation de l'école Les Goganes.

9. Achat Parcelle Vincent

Ce point est retiré de l'ordre du jour, sans objet.



10. DOMAINE ET PATRIMOINE - Achat d'une parcelle (consorts Lesaint)

2024-01-009

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS
– Parcelles des Consorts Lesaint**

Rapporteur : JP COCHARD

Par acte notarié du 14 septembre 2023 un échange de parcelles a eu lieu entre les Consorts Lesaint et la commune de Terranjou.

Les Consorts Lesaint sont propriétaires des parcelles cadastrées 086 191 G 2462 (ex 191 G 1p) et 086 191 G 2464 (ex 191 G 2p) pour une contenance de 725 m².

La commune de Terranjou est propriétaire des parcelles cadastrées 086 191 G 2463 (ex 191 G 1p) et 086 191 G 2465 (ex 191 G 2p).

Une proposition de vente des parcelles cadastrées 086 191 G 2462 (ex 191 G 1p) et 086 191 G 2464 (ex 191 G 2p) pour une contenance de 725 m² situées Rue Joseph Cousin – Martigné-Briand – 49540 TERRANJOU a été adressée à la commune de Terranjou par les Consorts Lesaint.

Les consorts Lesaint ont proposé la vente de ces parcelles d'une contenance totale de 725 m² au prix de 30 000 €.

Les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de la commune de Terranjou

Ces parcelles jouxtent les parcelles cadastrées 086 191 2463 (ex 191 G 1p) et 086 191 G 2465 (ex 191 G 2p) et également les parcelles cadastrées 086 191 G 1889, 086 191 G 4 et 086 191 C 1618 appartenant à la commune de Terranjou

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir ces parcelles,

Considérant la proposition faite à la commune de TERRANJOU,

Il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition des parcelles cadastrées 086 191 G 2462 (ex 191 G 1p) et 086 191 G 2464 (ex 191 G 2p) pour une contenance de 725 m² situées Rue Joseph Cousin – Martigné-Briand – 49540 TERRANJOU pour un prix de 30 000 € et dont les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

Débats

Les élus demandent si cet achat sera affecté au BP 2024. Monsieur le Maire indique qu'effectivement la dépense sera inscrite au budget 2024. Mme Martin précise que la dépense pourra être réalisée dans le cadre de la limite des dépenses autorisées ou elle sera différée après le vote du budget.

Monsieur le maire rappelle qu'il est important pour une commune d'avoir une petite réserve foncière afin de pouvoir concrétiser des projets structurants d'autant plus, si les parcelles sont situées en cœur de bourg.

Le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées 086 191 G 2462 (ex 191 G 1p) et 086 191 G 2464 (ex 191 G 2p) aux conditions présentées.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

11. DIA

Le régime particulier des DIA (www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Chavagnes-les-Eaux	ZA Le Milon	Non bâti	NON	05/12/2023
Notre-Dame-d'Allençon	20 Bis Rue Sabotière	Bâti	NON	07/11/2023
Notre-Dame-d'Allençon	La Jalletière	Bâti	NON	14/11/2023
Martigné-Briand	8 Rue Rabelais	Bâti	NON	07/11/2023
Martigné-Briand	31 Avenue du Château	Bâti	NON	15/11/2023
Martigné-Briand	34, Rue d'Anjou	Bâti	NON	19/12/2023

Décisions du maire


Dans le cadre de sa délégation attribuée par délibération n°46-2020 du 25/05/2020, Monsieur le maire a validé les devis suivants :

Etat arrêté au 11/01/2024

Entreprise	Objet	Lieu	Montant HT	Montant TTC
SARL MISANDEAU	BLOCS PORTES EN BOIS	MAM NDA	465,00 €	558,00 €
MENUISERIE DE L'AUBANCE	HUISSERIES	MAM NDA	790,53 €	948,64 €
UGAP	FOURNITURES DE BUREAU	SERVICES ADMINISTRATIFS TERRANJ	610,79 €	732,95 €
GOUGEON	ENTRETIEN DES CLOCHES	EGLISE MARTIGNE	330,00 €	396,00 €

Questions diverses

Agenda :

Date	Lieu	Type de réunion	Thème
Mardi 23 janvier à 19h	À Chavagnes	Réunion de la commission finances	
Mardi 30 janvier à 19h	À la salle des Acacias	Réunion privée du conseil municipal	Terrain d'accueil des gens du voyage
Lundi 5 février à 19h	À la salle des Acacias	Réunion privée du conseil municipal	Présentation du PPI par le cabinet KPMG
Lundi 12 février	À la salle des Acacias	Conseil municipal	 La réunion ne sera peut-être pas maintenue (DOB)

Mme Rocher annonce que la réception de la MAM a eu lieu vendredi matin 12 janvier 2024. Les clés seront remises à l'association le mercredi 17 janvier.

Mme Rocher informe que lors de la dernière commission bâtiments, Mme Portier du SIEMML est intervenue à la suite d'un diagnostic des consommations électriques des bâtiments. Son rapport révèle un ensemble de bâtiments énergivores. Il désigne notamment la piscine et l'école de la Source. Mme Rocher s'étonne que l'école des Goganes ne soit pas pointée. Des propositions seront faites afin d'améliorer la performance des bâtiments. Monsieur le Maire demande a avoir connaissance de ce rapport.

Monsieur Roucher indique que le traçage du parking du Château est terminé. Les élus témoignent que le rendu est agréable. Monsieur Roucher s'inquiète de la tenue dans le temps car les traçages semblent déjà s'effacer... Il regrette que le passage clouté devant la boulangerie soit déjà effacé.

Mme Fery a rencontré la directrice de l'hôpital au sujet d'une expo qui sera réalisée à l'hôpital avec les photos des 2 concours photos de Terranjou.

Madame Martin annonce que le permis de construire concernant le lotissement de la scierie a été déposé par Maine-et-Loire Habitat. En revanche, celui du lotissement des Fruitières est bloqué par l'ABF. Un rendez-vous téléphonique est prévu. S'agissant du terrain Zanotti, le dossier est en attente car il reste une solution à trouver au sujet des chauves-souris. Concernant le leg Pirard, le muret sera démoli, un constat d'huissier sera effectué avant démolition. Enfin la rambarde de l'espace ABCD sera bientôt remplacée.

A notre Dame, un permis d'aménager pour une parcelle de 16 lots face au cimetière est à l'instruction.

Monsieur Roulet informe que le fil artistique sera exposé à Terranjou en 2026. Par ailleurs, le dossier PLU avance. Lors des prochains conseils, un point sera fait sur les dossiers aménagement du centre bourg et eaux pluviales.

Séance levée 21H45

Fait à Terranjou, le 09/02/2024

Le secrétaire de séance,

Emmanuel REMBAULT



Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

